

Prévention des conflits

Entre salarié et employeur dans une entreprise artisanale de – de 11 personnes



Les salariés et les chefs d'entreprise relevant du champ de l'accord du 12 décembre 2001 peuvent consulter les référents territoriaux de la CPRIA lorsqu'ils sont confrontés à des questionnements, voire des difficultés en matière d'application des droits conventionnels et plus largement de relations du travail dans l'entreprise, dès lors qu'un conflit semble inévitable, l'intervention de nos référents a pour objectif au final d'éviter d'en arriver à une procédure contentieuse.

Ni de la médiation, ni de la conciliation, la prévention des conflits c'est de la facilitation.

Il s'agit concrètement de quoi ?

- Vous écouter,
- Vous orienter,
- Faire comprendre,
- Et vous informer sur le contenu des dispositions légales,

Afin d'éviter que les interrogations, inquiétudes ou tensions apparues ne se transforment en conflit.

Pour pouvoir bénéficier de notre intervention, vous ne devez pas être déjà en situation de conflit.

Une démarche paritaire,

Notre intervention se fait en binôme entre un représentant des employeurs et un représentant des salariés.

En toute confidentialité,

Nos référents sont soumis à un engagement strict de confidentialité.

Ils n'interviennent pas dans l'entreprise sauf à la demande expresse du chef d'entreprise.

Gratuite.

En savoir plus sur la CPRIA Grand Est :

Contactez la CPRIA :

www.cpria-grand-est.fr

contact@cpria-grand-est.fr